

Juillet 2026

CBD SBSTTA-28 : Prise de position sur la biologie synthétique

La **biologie synthétique** offre la possibilité de relever des défis en matière de biodiversité et de santé publique que les outils et méthodes conventionnels ne peuvent résoudre à eux seuls. Les applications déjà utilisées ou en cours de développement démontrent les contributions actuelles et potentielles de la biologie synthétique aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique (**CDB**) et du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (**KMGBF**). Ces applications couvrent un large éventail, allant du sang synthétique de limule pour la production de vaccins aux organismes génétiquement modifiés pour lutter contre les espèces envahissantes.

La vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (**SBSTTA-28**) est l'occasion d'un débat équilibré et fondé sur des données factuelles concernant ces technologies, et constitue une étape vers la réduction de l'écart entre les pays développés et les pays en développement en matière d'évaluation, de développement et de partages des bénéfices issus de la biologie synthétique.

Prochaines étapes concernant la biologie synthétique dans le cadre de la CDB :

Le plan d'action thématique sur le renforcement des capacités est essentiel pour apporter un soutien concret aux Parties intéressées souhaitant mener des recherches et utiliser la biologie synthétique en contribution directe aux objectifs de la Convention et aux cibles du KMGBF. Sa mise en œuvre devrait constituer une priorité pour le prochain cycle intersessionnel de la CDB. Plutôt que de multiplier les évaluations ou les exercices spécifiques d'analyse prospective, les Parties ont avant tout besoin de capacités pour mener des recherches, développer ces technologies et en tirer parti.



L'innovation, y compris la biologie synthétique, est essentielle pour répondre à l'ampleur de la crise de la biodiversité

Les approches de conservation existantes demeurent essentielles, mais elles sont souvent gourmandes en ressources, difficiles à déployer à grande échelle et insuffisantes à elles seules pour enrayer et inverser la perte de biodiversité. Les avantages actuels et potentiels de la biologie synthétique, identifiés par le groupe d'experts (annexes I et II du document [CBD/SYNBIO/AHTEG/2026/1/3](#)), illustrent sa contribution transversale à de nombreuses cibles du KMGBF, notamment :

- **Réduction de la pression d'exploitation sur les espèces sauvages** : le facteur C recombinant remplace les réactifs dérivés des limules dans les tests de sécurité pharmaceutique, et l'artémisinine semi-synthétique réduit la dépendance à l'égard de l'Artemisia récoltée à l'état sauvage pour le traitement du paludisme.
- **Réduction de l'empreinte sur les sols, l'eau et les émissions** : la viande cultivée et les micro-organismes modifiés pourraient remplacer des intrants agricoles plus demandeurs en ressources.
- **Soutien à la restauration et au rétablissement des espèces** : la résistance génétiquement modifiée aux agents pathogènes et l'augmentation de la diversité génétique au sein de petites populations menacées peuvent favoriser le rétablissement, comme dans le cadre des efforts de conservation du furet à pattes noires et des travaux sur la résistance aux maladies chez les amphibiens.
- **Maîtrise des espèces exotiques envahissantes** : l'utilisation localisée des technologies d'impulsion génétique constitue une option potentielle, bien qu'elle en soit encore au stade de recherche en laboratoire.

Les recommandations du SBSTTA devraient reconnaître cette contribution et la nécessité d'aider les Parties à mener des recherches et à mettre en œuvre ces outils lorsqu'ils répondent aux besoins nationaux.

Le plan d'action thématique sur le renforcement des capacités devrait être consolidé, adopté et considéré comme une priorité

Les approches de biologie synthétique présentent des avantages transversaux significatifs au regard des cibles du KMGBF et objectifs de la Convention, comme l'ont indiqué les experts de l'AHTeg ([CBD/SYNBIO/AHTEG/2026/1/3](#)) et la note du Secrétariat ([CBD/SBSTTA/28/4](#)).

Cependant, de nombreux pays continuent de faire face à des défis persistants en matière de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de partage des connaissances, ce qui limite leur capacité à exploiter pleinement le potentiel de la biologie synthétique. [L'étude scientifique indépendante](#) commandée en vertu de la décision [16/21](#) met en évidence ces lacunes et identifie le renforcement des capacités ainsi qu'une gouvernance inclusive et dotée en ressources comme des priorités.

Le plan d'action thématique visant à soutenir le renforcement des capacités et le développement, l'accès aux technologies et leur transfert, ainsi que le partage des connaissances dans le contexte de la biologie synthétique ([CBD/SBSTTA/28/4/Add.1](#)) offre une opportunité concrète de relever ces défis en aidant les pays à se doter des capacités réglementaires, techniques et institutionnelles nécessaires pour mener de la recherche, ainsi qu'évaluer et utiliser ces technologies selon leurs propres modalités. Les ressources de la CDB étant limitées, le soutien devrait être orienté vers les domaines où les besoins sont les plus importants, notamment les capacités nationales en matière de réglementation et de biosécurité, laboratoires opérationnels, les équipements et l'expertise technique.

Tout travail futur de la CDB sur la biologie synthétique devrait s'articuler autour de ce plan d'action, en traduisant les engagements en matière de renforcement équitable des capacités, de transfert de technologies et de partage des connaissances en résultats concrets. Si un nouveau groupe d'experts techniques (AHTEG) venait à être créé, son mandat devrait soutenir la mise en œuvre du plan d'action, et non pas reproduire des évaluations déjà disponibles dans le cadre de la Convention, de ses protocoles et d'autres instances, ni mener de nouvelles analyses prospectives sans impact concret.

Il est essentiel que les progrès soient mesurables pour contribuer à la valeur à long terme du plan. L'élaboration d'indicateurs quantifiables pour le plan d'action fournirait aux Parties des données clés sur les progrès et la mise en œuvre, même sur une base volontaire.

Les cadres d'évaluation existants sont largement adaptés à l'évaluation de la biologie synthétique

Les impacts de la biologie synthétique doivent être évalués de manière responsable, au cas par cas, et dans l'esprit de la Déclaration de Rio de 1992, comme le soulignent les conclusions de l'AHTEG. Les autorités nationales ont accès à des cadres prévus par la CDB et ses protocoles, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ainsi qu'à des méthodologies telles que les analyses d'impact environnemental, social et sanitaire (ESHIAs). Ces cadres sont largement adaptés à cet objectif : évaluer les risques et avantages potentiels des différentes applications de la biologie synthétique dans chaque contexte national. La lacune à combler ne réside pas dans un manque de mécanismes ou d'orientations, mais dans le manque de capacités pour les mettre en œuvre.

Dans un contexte de ressources limitées, les travaux du prochain cycle devraient donc prioritairement répondre à cette demande de longue date en matière de renforcement des capacités : aider les pays à mener les évaluations qu'ils jugent nécessaires, à mener des recherches, à développer ces technologies et à en tirer des bénéfices. La création de nouveaux mécanismes d'évaluation, de nouvelles méthodologies pour quantifier les avantages, ou encore la mise en place d'exercices prospectifs dédiés à des technologies déjà couvertes dans le cadre de la Convention risqueraient de détourner des ressources de cette priorité.